

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 avril 2015

RENSEIGNEMENT - (N° 2697)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 162

présenté par

M. Turret, M. Schwartzberg, M. Chalus, M. Charasse, Mme Dubié, M. Falorni, M. Giacobbi,
M. Giraud, Mme Hobert, M. Krabal, M. Jérôme Lambert, M. Maggi, M. Moignard, Mme Orliac,
M. Robert et M. Saint-André

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 14, après le mot :

« criminalité »,

insérer les mots :

« , de la cybercriminalité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à préciser dans la loi, parmi les finalités invoquées par les services à l'origine de la demande de recueil de renseignement par des techniques spéciales, la mention de la prévention de la cybercriminalité.

En effet, comme l'illustre l'affaire récente de la cyberattaque sans précédent dont a été victime la chaîne francophone TV5 Monde, où des djihadistes ont empêché l'antenne d'émettre pendant quelques heures et ont pris le contrôle des sites internet, la cybercriminalité est un fléau que seules les techniques les plus sophistiquées, auxquelles le présent projet de loi donne un cadre légal, peuvent combattre.